



Assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

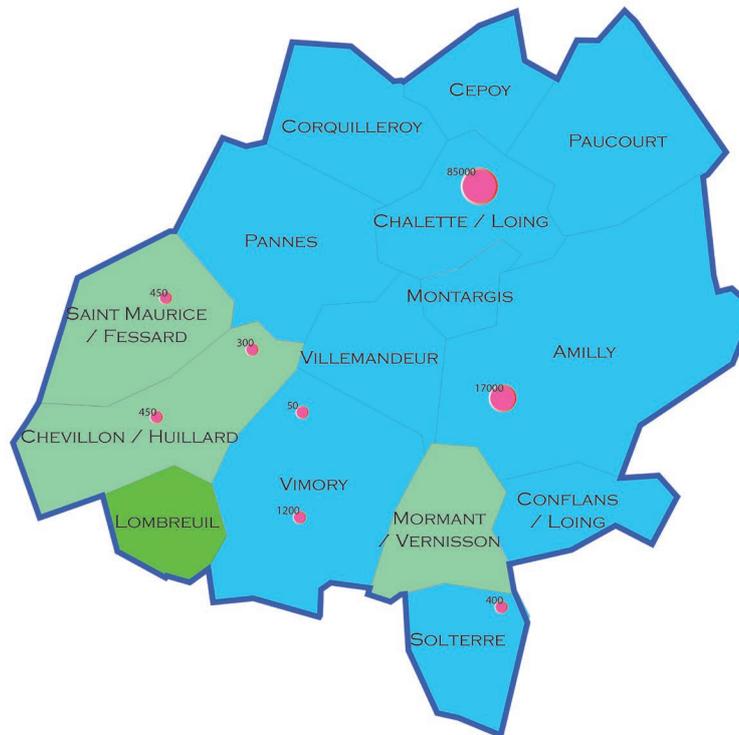
1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service.....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	17
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	17
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	18
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	20
2.1.	Modalités de tarification.....	20
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	22
2.3.	Recettes.....	23
3.	Indicateurs de performance.....	25
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	25
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	25
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	27
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	27
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	28
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	29
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	34
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	34
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	35
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	36
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	37
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	37
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	38
3.14.	Taux de réclamations (P258.1).....	39
4.	Financement des investissements.....	40
4.1.	Montants financiers.....	40
4.2.	Etat de la dette du service.....	40
4.3.	Amortissements.....	40
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	41
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	42
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	42
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	42
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	43

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



L'assainissement sur les communes de l'A.M.E.



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté de l'Agglomération Montargoise Et des Rives du Loing (A.M.E.)
- **Nom de l'entité de gestion** : assainissement collectif
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement
 Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

• **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Amilly, Cepoy, Chevillon-sur-Huillard, Châlette-sur-Loing, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur, Vimory

• **Existence d'une CCSPL** Oui Non

• Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : en cours de révision Non

• Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 17/05/2022..... Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ Eau France
- Date de début de contrat : 01/08/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2027**
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1

L'avenant n°1 datant du 21 juillet 2021 a pour objet :

- d'intégrer au périmètre d'affermage des charges supplémentaires relatives aux nouveaux ouvrages figurant à l'inventaire du patrimoine
 - de réviser les obligations du Délégué en termes d'entretien des regards
 - de dresser le bilan des obligations du Délégué en termes de mise en conformité
 - d'apporter des précisions pour l'utilisation du système d'information géographique
 - de modifier le délai d'intervention sous astreinte et de réponse aux courriers
 - de réviser les obligations du délégué relatives au renouvellement
 - de prévoir la création de deux fonds de travaux
 - d'intégrer au périmètre d'affermage des charges supplémentaires relatives aux impôts et taxes ainsi qu'aux irrécouvrables
 - de revoir les hypothèses du contrat initial relatives aux assiettes du service
 - de préciser les modalités de reversement des sommes revenant à la Collectivité
 - de préciser la valeur de base des indices servant à réviser la rémunération du Délégué
 - d'instaurer un mécanisme d'intéressement
 - de réviser les obligations du délégué relatives à l'Assainissement Non Collectif
 - de réviser plusieurs indicateurs de performance
 - de compléter le Bordereau de Prix
- Nature exacte de la mission du prestataire : gestion clientèle et facturation, collecte et traitement des effluents domestiques, non-domestiques et industriels, entretien du réseau et des ouvrages associés, renouvellement des équipements électromécaniques des postes de relevage et des stations d'épuration du périmètre délégué.



* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **64 569** habitants au 31/12/2023 (64 296 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

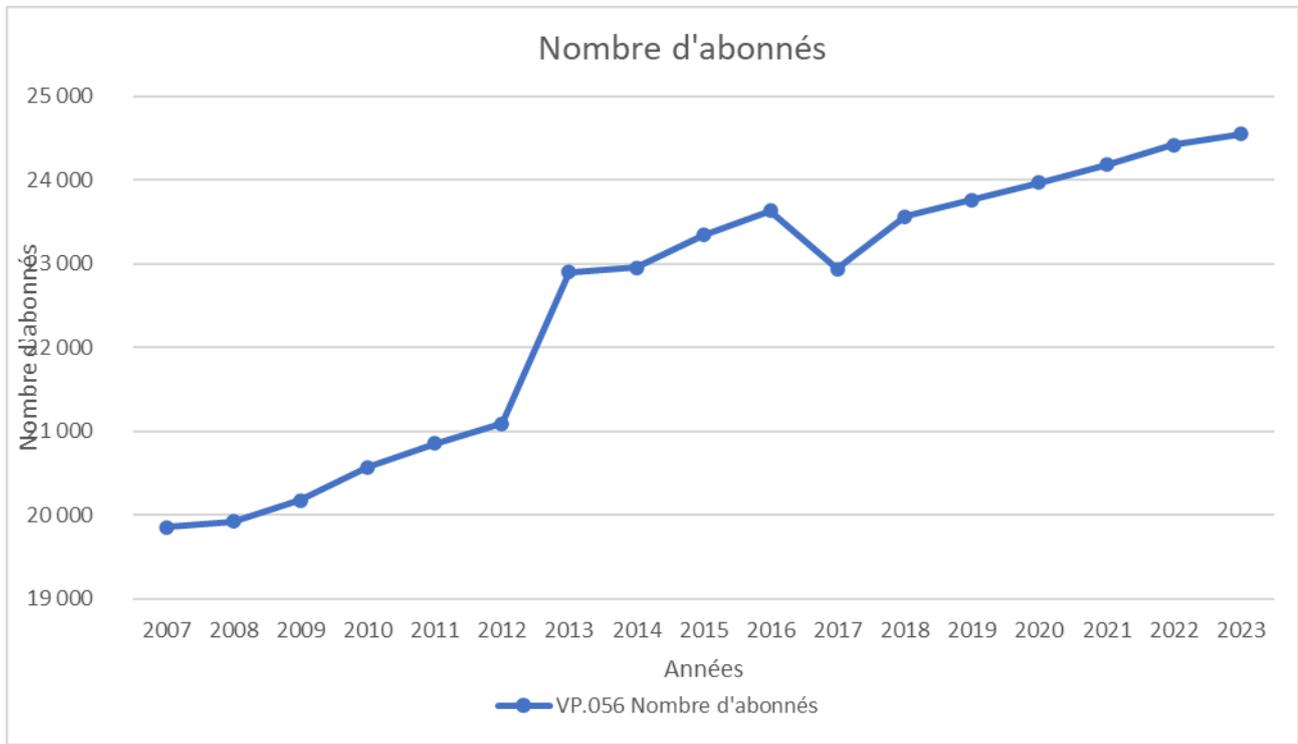
Le service public d'assainissement collectif dessert **24 551** abonnés au 31/12/2023 (24 426 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Amilly	5 911	5 905	-0,10 %
Cepoy	1 236	1 253	1,38 %
Châlette-sur-Loing	4 721	4 819	2,08 %
Chevillon-sur-Huillard	191	192	0,52 %
Conflans-sur-Loing	49	49	0,00 %
Corquilleroy	1 342	1 386	3,28 %
Montargis	4 586	4 521	-1,42 %
Pannes	1 657	1 675	1,09 %
Paucourt	457	463	1,31 %
Saint-Maurice-sur-Fessard	213	212	-0,47 %
Solterre	213	209	-1,88 %
Villemandeur	3 482	3 507	0,72 %
Vimory	365	360	-1,37 %
Total	24 423	24 551	0,52 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 60,69 abonnés/km au 31/12/2023. (61,14 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonnés (population desservie rapporté au nombre d'abonné) est de 2,63 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,63 habitants/ abonnés au 31/12/2022).

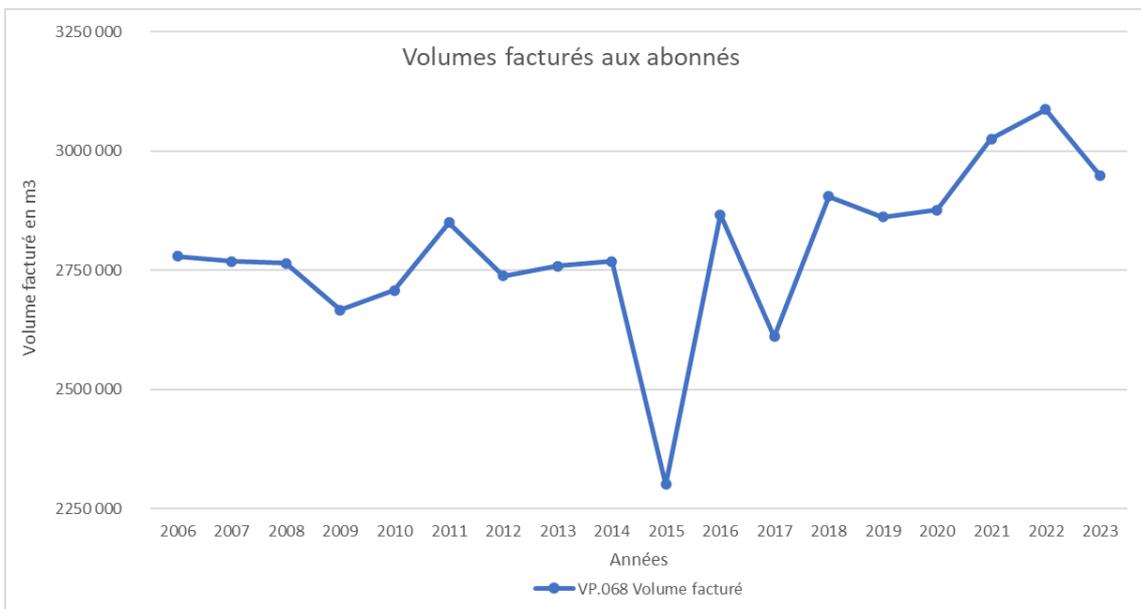


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	3 086 634	2 948 102	-4,49%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



Commentaire : Les volumes assujettis sont issus des volumes facturés sur l'année civile. La variation d'une année sur l'autre est souvent consécutive à un décalage de facturation.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



En 2023, dans le cadre de la nécessité d'hygiénisation des boues de station d'épuration (COVID 19), la station d'épuration de Châlette-sur-Loing a pu réceptionner des boues liquides, avec l'accord des services de l'état et de l'Agglomération Montargoise. Ainsi, 5 574 Tonnes de boues liquides produites ont été dépotées au niveau de la filière « Matières de Vidange » de la station de Châlette-sur-Loing pour y être traitées.

Cela concernait :

- 1210,30 tonnes en provenance des stations de l'Agglomération Montargoise :

Communes	Quantités (en Tonnes)	Productions de boues (en tMS)
Saint-Maurice-sur-Fessard	221,88	6,49
Chevillon-sur-Huillard	231,44	2,80
Vimory Bourg	756,98	12,26
TOTAL	1 210,30	21,55

- 4 363,54 tonnes en provenance de stations d'épuration d'autres collectivités hors Agglomération :

Communes	Quantités (en Tonnes)	Productions de boues (en tMS)
Corbeilles-en-Gâtinais	686,76	24,74
Bellegarde	2 392,88	24,18
Saint-Germain-des-Prés	526,40	13,38
Nargis	72,08	1,85
Beaune-la-Rolande	688,42	7,40
TOTAL	4 363,54	71,55

Cela aura représenté près de 60% des apports 2023 en matière de Vidange sur la station d'épuration de Châlette-sur-Loing.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 12 au 31/12/2023 (11 au 31/12/2022). Bien qu'étant une prestation mise à la charge du délégataire dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement, 6 conventions sur 12 sont caduques depuis le 31 juillet 2017 et n'étaient toujours pas renouvelées au 31/12/2023. Ces conventions sont en cours de renouvellement.

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 2,67 km de réseau unitaire hors branchements,
- 401,84 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 404,51 km (396,91 km au 31/12/2022).

19 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
DO Entrée STEU	Châlette-sur-Loing	
DO sur Réseau unitaire	35 rue de la mairie St-Maurice-sur-Fessard	
DO sur Réseau unitaire	25 rue de la mairie St-Maurice-sur-Fessard	
DO sur Réseau unitaire amont STEU	10 rue de la mairie St-Maurice-sur-Fessard	
DO	Entrée STEU Chevillon-sur-Huillard	
TP sur réseau	Rue de la vallée Amilly	0
TP sur PR	TP Maupas Amilly	0
TP sur PR	TP Barnabites Amilly	0
TP sur réseau	TP Waldeck Rousseau, devant n°74 Châlette-sur-Loing	0
TP sur PR	TP Le Patis Montargis	0
TP sur PR	TP Berthelot Montargis	0
TP sur PR	TP PN 36 Montargis	0
TP sur réseau	TP rue Berthelot, devant n°43 Montargis	0
TP sur PR	TP Julien Baily Montargis	0
TP STEU	Regard entrée STEU St-Maurice-sur-Fessard	0
TP sur PR	PR entrée STEU St-Maurice-sur-Fessard	0
TP sur PR	TP Bourg Vimory	0
TP STEU	Regard entrée STEU Vimory	0
TP sur PR	TP le canal Chevillon-sur-Huillard	0

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 8 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : CHEVILLON SUR HUILLARD - Bourg
Code Sandre de la station : 034509201000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée faible charge									
Date de mise en service		01/07/1992									
Commune d'implantation		Chevillon-sur-Huillard (45092)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		450									
Nombre d'abonnés raccordés		188									
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		75									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 05/11/2009 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		l'huillard							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		30			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60		
DCO		90			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60		
MES		30			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				50		
NGL					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
NTK					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
pH					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
Pt					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2020	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1		
2021	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1		
2022	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1		
2023	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1		

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : VIMORY - Station d'épuration des Grandes Veuves
Code Sandre de la station : 034534502000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres à sable								
Date de mise en service			01/01/2001								
Commune d'implantation			Vimory (45345)								
Lieu-dit			Les Grandes Veuves								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			50								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du . 21/07/2015 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		SOLIN							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		35			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60		
DCO		200			<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60		
MES					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50		
NGL					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NTK					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
pH					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2020	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1				
2021	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1				
2022	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1				
2023	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1				

STEU N°3 : VIMORY - Station d'épuration du Bourg
Code Sandre de la station : 034534501000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée faible charge									
Date de mise en service		01/06/1993									
Commune d'implantation		Vimory (45345)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1200									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		205									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 18/05/1992 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		SOLIN							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		30		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						60	
DCO		90		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						60	
MES				<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						90	
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK		10		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						80	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2020	Oui	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2
2021	Non	2/2	2/2	2/2	2/2	1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2
2022	Oui	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2
2023	Oui	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2

STEU N°4 : AMILLY - Station d'épuration de l'Union
Code Sandre de la station : 034500401000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée faible charge									
Date de mise en service		01/01/2006									
Commune d'implantation		Amilly (45004)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		17000									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 27/10/2023 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Loing							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				85			
MES		30		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2020	Oui	12/12	12/12	24/24	24/24	24/24	24/24	12/12	12/12	12/12	12/12
2021	Oui	12/12	12/12	24/24	24/24	24/24	24/24	12/12	12/12	12/12	12/12
2022	Oui	24/12	24/12	24/24	24/24	24/24	24/24	12/12	12/12	12/12	12/12
2023	Oui	24/12	24/12	24/24	24/24	24/24	24/24	12/12	12/12	12/12	12/12

STEU N°5 : CHALETTE SUR LOING - Station d'épuration les Prés Blancs

Code Sandre de la station : 034506802000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			01/01/2004								
Commune d'implantation			Châlette-sur-Loing (45068)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			85000								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			17000								
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 27/10/2023 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Loing							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				85			
MES		30		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2020	Oui	55/52	55/52	104/104	104/104	104/104	104/104	55/52	55/52	55/52	55/52
2021	Oui	61/52	61/52	105/104	105/104	105/104	105/104	53/52	53/52	53/52	53/52
2022	Oui	62/52	62/52	105/104	105/104	104/104	104/104	53/52	53/52	53/52	53/52
2023	Oui	58/52	58/52	104/104	104/104	104/104	104/104	52/52	52/52	52/52	52/52

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées								
Date de mise en service			1992								
Commune d'implantation			Chevillon-sur-Huillard								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			300								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 21/07/2015 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau le Limetin							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		35			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60				
DCO		200			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60				
MES					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50				
NGL					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
NTK					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
pH					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
Pt					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2020	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1				
2021	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1				
2022	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1				
2023	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1				

STEU N°7 : SAINT MAURICE S/FESSARD

Code Sandre de la station : 034529301000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/12/1993
Commune d'implantation	Saint-Maurice-sur-Fessard (45293)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	450
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	

Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 05/11/2009 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Bezonde		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	30	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
MES	30	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2020	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1			1/1	1/1
2021	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1			1/1	1/1
2022	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1			1/1	1/1
2023	Oui	6/1	6/1	6/1	6/1	6/1	6/1			6/1	6/1

STEU N°8 : SOLTERRE
Code Sandre de la station : 03451202000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			01/08/1994								
Commune d'implantation			Solterre (45312)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			400								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 19/05/1994								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur		Vernisson						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60			
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				50			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2020	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1				
2021	Oui	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1				
2022	Non	1/1	1/1	0/1	0/1	1/1	1/1				
2023	Oui	3/1	3/1	1/1	1/1	1/1	1/1				

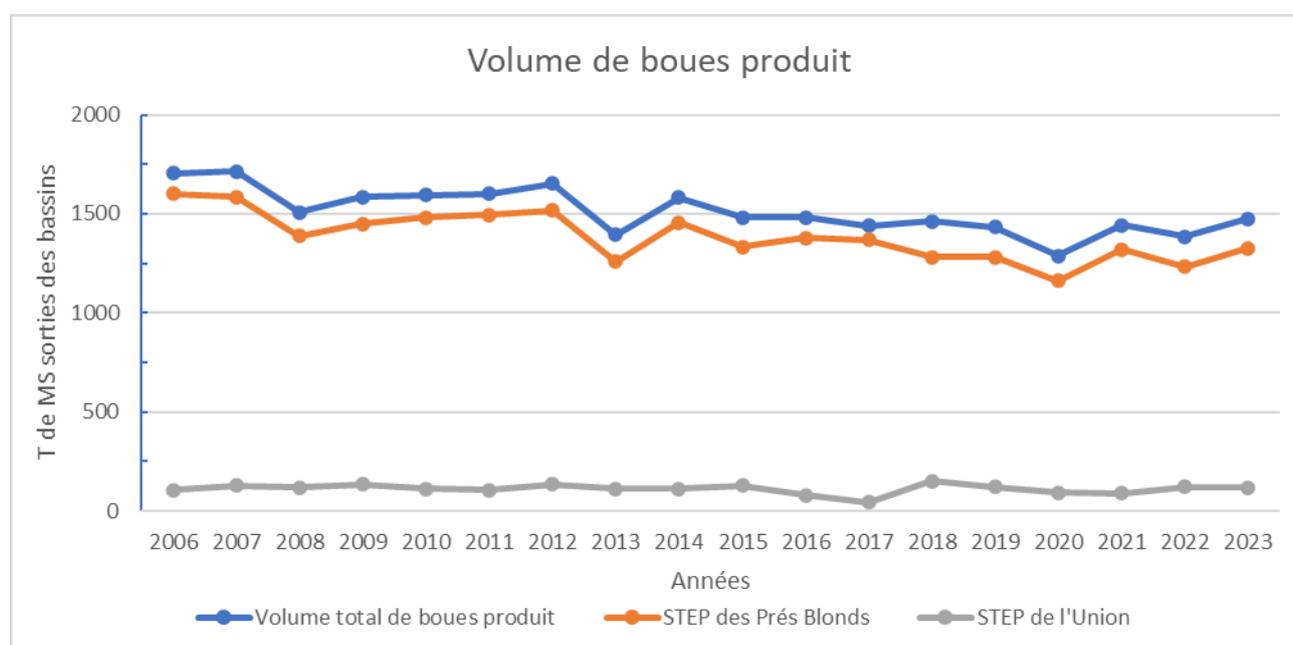
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



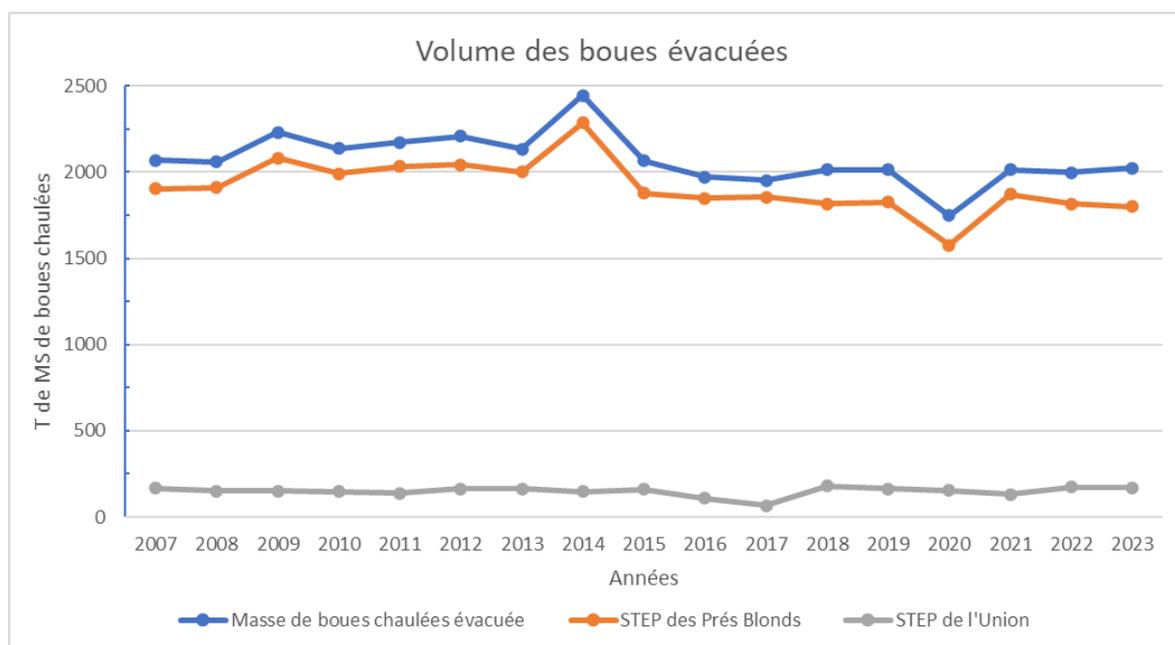
Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
CHEVILLON SUR HUILLARD - Bourg (Code Sandre : 034509201000)	8,3	9
VIMORY - Station d'épuration des Grandes Veuves (Code Sandre : 034534502000)	-	-
VIMORY - Station d'épuration du Bourg (Code Sandre : 034534501000)	14,9	8,4
AMILLY - Station d'épuration de l'Union (Code Sandre : 034500401000)	122,1	119,1
CHALETTE SUR LOING - Station d'épuration les Prés Blonds (Code Sandre : 034506802000)	1 233,2	1 328,4
CHEVILLON SUR HUILLARD - STEP de Migneret (Code Sandre : 034509202000)	-	-
SAINT MAURICE S/FESSARD (Code Sandre : 034529301000)	7	9,5
SOLTERRE (Code Sandre : 03451202000)	-	-
Total des boues produites	1385,5	1 474,4

Pour les unités de traitement spécifiques telles que les lagunes de Solterre, les filtres à sable de Vimory, les Grandes Veuves et le bassin combiné du Migneret, aucune production de boue peut être quantifiée. Seules les boues évacuées lors des curages de ces ouvrages particuliers feront l'objet d'un suivi.





Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
CHEVILLON SUR HUILLARD - Bourg (Code Sandre : 034509201000)	2,45	2,4
VIMORY - Station d'épuration des Grandes Veuves (Code Sandre : 034534502000)	-	-
VIMORY - Station d'épuration du Bourg (Code Sandre : 034534501000)	5,21	3,03
AMILLY - Station d'épuration de l'Union (Code Sandre : 034500401000)	131,73	172,94
CHALETTE SUR LOING - Station d'épuration les Prés Blonds (Code Sandre : 034506802000)	1 869,64	1 815,35
CHEVILLON SUR HUILLARD - STEP de Migneret (Code Sandre : 034509202000)	-	-
SAINT MAURICE S/FESSARD (Code Sandre : 034529301000)	4,94	3,20
SOLTERRE (Code Sandre : 03451202000)	-	-
Total des boues évacuées	2 013,97	1996,92



NOTA : par **boues évacuées**, il est à considérer des boues évacués des sites des stations d'épuration à destination de l'aire de stockage des boues appelé "CM 108" située sur la commune de Corquilleroy. Les boues produites par la station d'épuration des Prés Blonds à Chalette-sur-Loing sur la période de janvier à août 2023 ont fait l'objet d'un épandage Agricole dans le respect de l'autorisation en vigueur.

En revanche, suite à la détection d'une pollution aux PCB impactant la station d'épuration des Prés Blonds et par conséquent les boues, les boues produites au cours de la période de septembre à fin décembre 2023, qui auraient dûes être épandues début d'année 2024, ont été évacuées à destination de centres d'enfouissement de déchets non dangereux.

En période COVID-19, depuis le 20/03/2020 selon l'arrêté ministériel du 30/04/2020, les boues liquides produites ne pouvaient pas être épandues sur terres agricoles sans hygiénisation préalable. C'est la raison pour laquelle les boues issues des stations d'épuration de Chevillon-sur-Huillard, de Saint-Maurice-sur-Fessard et de Vimory Bourg ont pu être traitées sur la station de Châlette-sur-Loing, avec l'aval de la Police de l'Eau qui a validé les portés à connaissance précisant les protocoles mis en œuvre.

En application des arrêtés du 30 avril 2020 et du 20 avril 2021 relatifs aux modalités d'épandage des boues issues de traitement des eaux usées urbaines pendant la période covid-19, les boues déshydratées évacuées de la STEU d'Amilly sont hygiénisées par chaulage puis stockées au CM108 au moins 3 mois avant leur épandage. Des analyses pH et des coliformes thermotolérants avant et pendant épandage permettent de certifier l'hygiénisation des boues épandues sur terres agricoles.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Participation aux frais de branchement au réseau public d'assainissement des eaux usées			Branchements standards	Branchements complexes
Branchement isolé (1)	Cas d'un branchement desservant un seul immeuble	Immeubles de moins de 2 ans et terrains nus	2 580 € TTC	4 920 € TTC
		Immeubles de plus de 2 ans	2 365 € TTC	4 510 € TTC
	Cas d'un branchement desservant plusieurs immeubles (jusqu'à 5)	Immeubles de moins de 2 ans et terrains nus	2 760 € TTC	5 500 € TTC
		Immeubles de plus de 2 ans	2 530 € TTC	5 041 € TTC
	Cas d'un branchement desservant plusieurs immeubles (6 et +)	Immeubles de moins de 2 ans et terrains nus		5 500 € TTC
		Immeubles de plus de 2 ans		5 041 € TTC
Branchement systématique (2)	Cas d'un branchement desservant un seul immeuble	Immeubles de moins de 2 ans et terrains nus	1 386 € TTC	
		Immeubles de plus de 2 ans	1 270,50 € TTC	
	Cas d'un branchement desservant plusieurs immeubles	Immeubles de moins de 2 ans et terrains nus	2 400 € TTC	
		Immeubles de plus de 2 ans	2 200 € TTC	

(1) Branchement isolé : branchement réalisé à la demande du pétitionnaire

(2) Branchement systématique : branchement réalisé exclusivement à l'occasion de travaux d'extension de réseau.

La PFAC : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

	Constructions nouvelles	Extensions / Aménagements divers, combles / Réaffectations (toutes pièces d'habitation)
Maisons d'habitation / Logements collectifs	Toute surface : 10 €/m²	Toute surface : 10 €/m² (hors vérandas, garages, abris de jardin, etc..., non assujettis à la PFAC)
Constructions à destination de : Bureaux, Commerce, Artisanat, Service Public ou d'intérêt collectif, Hébergement hôtelier, Exploitation Agricole ou forestière (à l'exception des entrepôts, stockage)	Toute surface : 4 €/m²	Toute surface : 4 €/m²
Constructions à destination de : Industrie	Surface < 200 m ² : 4 €/m² Surface > 200 m ² : 800€ + (Surface-200) x 2€ / m²	Toute surface : 2 €/m²

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	4,57 €	4,57 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,45 €/m ³	0,35 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	30,34 €	32,43
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 30 m ³	0,6679 €/m ³	0,7137 €/m ³
	Prix au m ³ de 30 à 120 m ³	1,0638 €/m ³	1,1368 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	0,185 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la part variable de la surtaxe participant à l'assainissement collectif à hauteur de 0,10 € HT/m³ a été transférée vers la part variable de la surtaxe participant à l'alimentation en eau potable. Ainsi le montant de la part variable de la surtaxe d'assainissement collectif est passé de 0,45 € HT/m³ à 0,35 € HT/m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

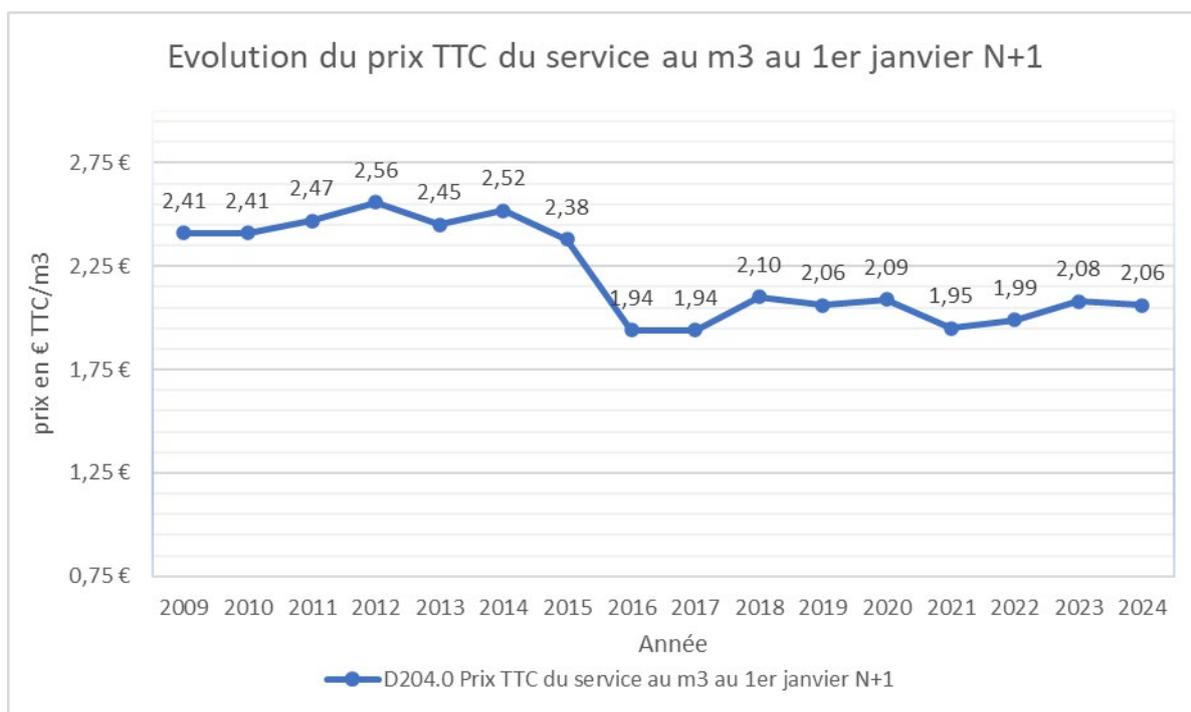
- Délibération du 15/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 28/09/2017 effective à compter du 03/10/2017 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 26/12/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 15/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant la participation aux frais de branchement.
- Délibération du 05/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant la diminution de la part « assainissement » et l'augmentation de la part variable « eau potable ».

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	4,57	4,57	0%
Part proportionnelle	54,00	42,00	-22,2 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	58,57	46,57	-20,5 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	30,35	32,43	7,4 %
Part proportionnelle	115,87	123,73	7,4 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	146,22	156,15	7,4 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	22,20	0%
TVA	22,70	22,49	-0,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	44,90	44,69	-0,4 %
Total	249,59	247,42	-0,9%
Prix TTC au m³	2,080	2,061	-0,9%



Depuis le 1^{er} août 2017 une tarification unique est appliquée à l'ensemble des 13 communes bénéficiant de l'assainissement collectif.

Le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m ³	Prix au 01/01/2024 en €/m ³
Amilly	2,08	2,06
Cepoy		
Chevillon-sur-Huillard		
Châlette-sur-Loing		
Conflans-sur-Loing		
Corquilleroy		
Montargis		
Pannes		
Paucourt		
Saint-Maurice-sur-Fessard		
Solterre		
Villemandeur		
Vimory		

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	1 475 293	1 396 352	-5,35 %
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	1 475 293	1 396 352	
Recettes de raccordement : branchement + PFAC	478 635,50	324 042,14	
Prime de l'Agence de l'Eau	189 182,52	-	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Pénalités contractuelles	26 191,66	En cours de calcul	En cours de calcul
Intéressement au volume supplémentaire	86 136,92	92 497,02	+ 7 %
RODP	43 637,01	44 003,43	+ 0,8 %
Total autres recettes	784 601,09	En cours de calcul	En cours de calcul
Total des recettes	2 259 894,09	En cours de calcul	En cours de calcul

Les variations de recettes d'une année sur l'autre sont la conséquence de l'enregistrement d'un reversement sur l'année précédente ou l'année suivante et de l'évolution à la baisse de la prime pour épuration redistribuée par l'Agence de l'eau Seine Normandie. Cette prime a disparu en 2023. Globalement, exception faite de la prime pour épuration, les recettes de la collectivité restent stables.

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	3 994 217	4 419 606	3,89 %
<i>dont abonnements</i>	743 696	822 185	10,55 %
Redevance eaux usées usage non domestique (conventions spéciales de déversement)	305 568	190 398	-37,69 %
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	332 693	251 588	-24,38 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 38 410	-114 500	198,10 %
Total recettes de facturation	4 594 068	4 477 092	-2,55 %
Recettes liées aux travaux	1 912	-	-100 %
Produits accessoires	3 885	6 200	59,59 %
Total autres recettes	5 797	6 200	6,95 %
Total des recettes	4 599 865	4 483 292	-2,53 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 6 627 002,8 € (6 676 297,1 au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels, déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Le nombre des abonnés potentiels n'est pas disponible.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	117

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 117 pour l'exercice 2022 (117 pour 2021). Le renseignement de la base SIG est à 85% de données relatives aux branchements. Ceci a permis de faire évoluer l'ICGP de 10 pts (VP 259). Cependant le travail de convergence des données branchements assainissement entre les SIG de l'AME et de SUEZ reste pertinent pour fiabiliser l'ensemble des données en cours.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
CHEVILLON SUR HUILLARD - Bourg	3,7	100	100
VIMORY - Station d'épuration des Grandes Veuves	0,5	100	100
VIMORY - Station d'épuration du Bourg	30,5	100	100
AMILLY - Station d'épuration de l'Union	256	100	100
CHALETTE SUR LOING - Station d'épuration les Prés Blonds	2 241,5	100	100
CHEVILLON SUR HUILLARD - STEP de Migneret	3,7	100	100
SAINT MAURICE S/FESSARD	33,3	100	100
SOLTERRE	27,2	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
CHEVILLON SUR HUILLARD - Bourg	3,7	100	100
VIMORY - Station d'épuration des Grandes Veuves	0,5	100	100
VIMORY - Station d'épuration du Bourg	30,5	100	100
AMILLY - Station d'épuration de l'Union	256	100	100
CHALETTE SUR LOING - Station d'épuration les Prés Blonds	2 241,5	100	100
CHEVILLON SUR HUILLARD - STEP de Migneret	3,7	100	100
SAINT MAURICE S/FESSARD	33,3	100	100
SOLTERRE	27,2	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
CHEVILLON SUR HUILLARD - Bourg	3,7	100	100
VIMORY - Station d'épuration des Grandes Veuves	0,5	100	100
VIMORY - Station d'épuration du Bourg	30,5	100	100
AMILLY - Station d'épuration de l'Union	256	100	100
CHALETTE SUR LOING - Station d'épuration les Prés Blonds	2 241,5	100	100
CHEVILLON SUR HUILLARD- STEP de Migneret	3,7	100	100
SAINT MAURICE S/FESSARD	33,3	100	100
SOLTERRE	27,2	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Chevillon sur huillard - Bourg :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	2,80
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		2,80

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

VIMORY - Station d'épuration des Grandes Veuves :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

VIMORY - Station d'épuration du Bourg :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	12,26
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		12,26

AMILLY - Station d'épuration de l'Union :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	169,30
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		169,30

CHALETTE SUR LOING - Station d'épuration les Prés Blancs :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1 798,2
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		1 798,2

CHEVILLON sur huillard - STEP de Migneret :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

SAINT MAURICE S/FESSARD :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	6,49
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		6,49

SOLTERRE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	33,2
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

Les boues évacuées de la lagune de Solterre proviennent du curage des bassins n°2 et 3 réalisé par SUEZ dans le cadre du contrat de DSP.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

A noter que depuis 2020, en raison de la situation sanitaire découlant de la Covid 19, les boues produites sur les stations de Chevillon-sur-Huillard Bourg, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory Bourg ont été évacuées sous forme de boues liquide à destination de la station d'épuration de Chalette-sur-Loing. Elles y sont réceptionnées comme des matières de vidange.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0,12 pour 1000 habitants (0,08 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 94

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 23 par 100 km de réseau (20 en 2022).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

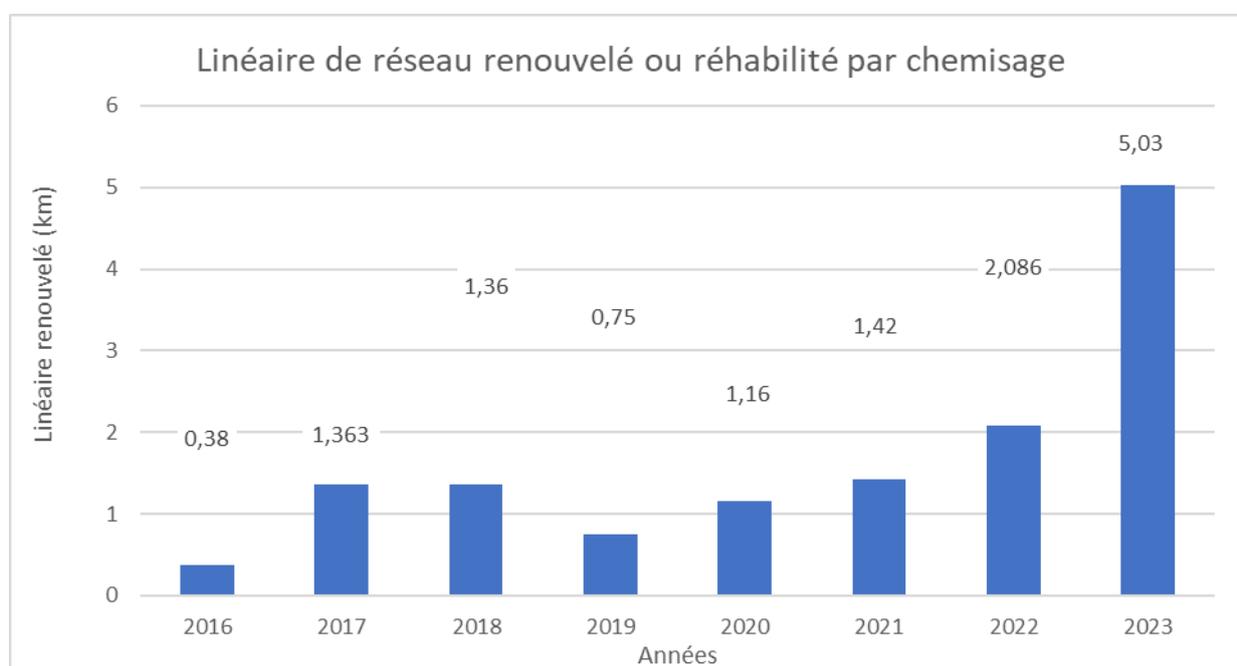
Exercice	2018	2018	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	1,36	0,75	1,16	1,42	2,086	5,03

Au cours des 5 dernières exercices, 10,446 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement/réhabilitation sans tranchées des réseaux est 1,24% (0,52% en 2022). Le taux de renouvellement moyen au cours des 5 derniers exercices est de 0,52 %. (0,34% en 2022)



NOTA : en 2023, les travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées sans tranchée, par chemisage, ont représenté un linéaire de 4,1 km.

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :



	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
AMILLY - Station d'épuration de l'Union	24	24	100	100
CHALETTE SUR LOING - Station d'épuration les Prés Blonds	105	104	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100** (100 en 2022).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 90 (90 en 2022).

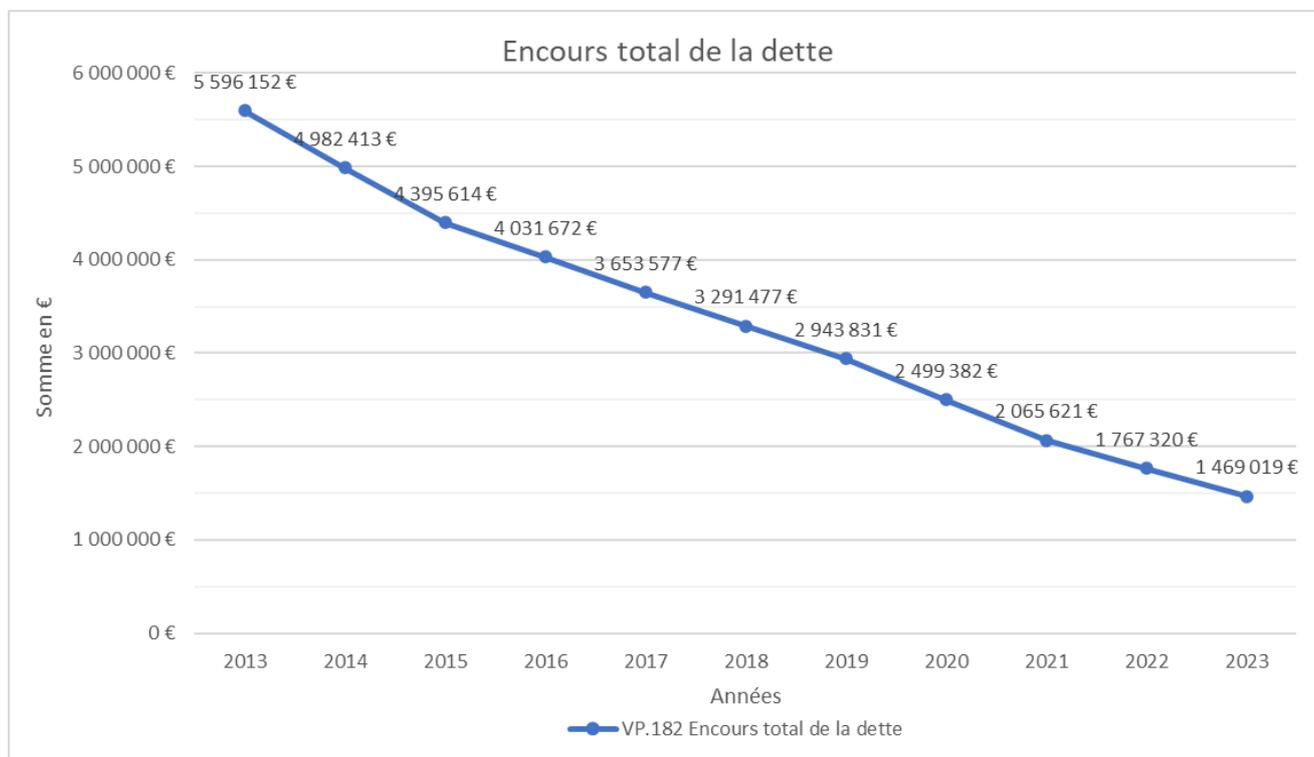
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	1 767 320	1 469 019
Epargne brute annuelle en €	6 528 361	582 990
Durée d'extinction de la dette en années	0,271	2,52



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € TTC au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2022	273 846,68	222 835,22
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	6 762 655,55	6 828 399,42
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	4,05	3,26

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 191

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 7,78 pour 1000 abonnés (7,62 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 282 988,93	2 293 052,36
Montants des subventions en €	246 289,00	192 121
Montant de la prime pour épuration en € (1)	462 784,77	189 182,52
Montants des contributions du budget général en €	-	-

(1) Le montant perçu l'année N correspond au montant dû l'année N-1

A noter que le montant des investissements engagés au cours de l'année 2023 représente :

- 1 830 765,35 € portés par le budget annexe assainissement (1 836 356,76 en 2022)
- 462 287,01 € réalisés par le délégataire dans le cadre de son contrat : (446 632,17 € en 2022)
 - 35 259,59 € de renouvellement réseau
 - 171 561,11 € de renouvellements électromécaniques sur les postes de relèvement
 - 168 509,92 € de renouvellement électromécanique sur les stations d'épuration
 - 8 297,39 € de travaux et études imputés au fond travaux d'amélioration
 - 78 659,00 € sur le fond de travaux pour étanchéité des regards

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 767 320	1 469 019
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	298 301
	en intérêts	0

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 1 772 558 € (1 773 580 € en 2022).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réhabilitation et extension de réseau sur les différentes communes	800 000	600 000
Déploiement de l'assainissement collectif sur le secteur Est de la commune de Chevillon-sur-Huillard : Migneret, fontaine Brochet...	5 000 000	3 000 000
Renouvellement de réseau eaux usées : remplacement / chemisage	1 200 000	1 200 000
Réhabilitation et redimensionnement du réseau de collecte des eaux usées entre la rue du pont de Feuillet à Villemandeur et la STEU des Prés Blonds à Chalette-sur-Loing	500 000	2 000 000
Mise en place d'une couverture « bâche » sur le silo à boues STEU Vimory	50 000	
Remplacement de la station de Saint Maurice sur Fessard : études de maîtrise d'œuvre	50 000	50 000
Réhabilitation du canal Venturi de la STEU des Prés Blonds à Chalette sur Loing	120 000	120 000
Extension de l'air de stockage des boues CM108 : études de maîtrise d'œuvre	30 000	30 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 16 demandes d'abandon de créance et en a accordé 16.

300 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0001 €/m³ pour l'année 2023 (0,0001 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



A ce jour aucune convention n'a encore été conclue par l'Agglomération Montargoise avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	64 296	64 569
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	11	12
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1996,96	2024,00
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,08	2,06
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	117	117
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0001	0,0001
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,08	0,12
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	20	23
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées		
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,271	2,52
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,05%	3,26
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	7,62	7,78